



INFO TRANSFU

Novembre 2024

LES INFOS DE VOTRE CSE :

► DÉCLARATION DES REVENUS POUR 2025



• Les activités Sociales et Culturelles du CSE ont pour but d'améliorer : le bien-être des salariés, le pouvoir d'achat, et d'accéder plus facilement à leurs activités. Afin d'aider les salariés avec de plus faibles revenus, le CSE a mis en place le Quotient Familial basé sur les revenus du foyer. Si ce n'est pas déjà fait penser à faire votre votre déclaration de revenus pour l'année 2025 (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) !

Faites attention à bien vous mettre sur l'exercice 2025.



• Le barème des tranches du Quotient Familial a été revu pour 2025 et concerne les prestations :

- Participation Location Vacances
- Chèques Vacances
- Séjour Enfant
- CESU

	NOUVEAU QF 2025	
	Mini	Maxi
Tranche 1	0	1000
Tranche 2	1001	1250
Tranche 3	1251	1450
Tranche 4	1451	1670
Tranche 5	1671	1930
Tranche 6	1931	2280
Tranche 7	> 2280	

$$QF = \frac{\text{Revenu Imposable}}{\text{Nombre de parts fiscales du foyer} \times 12}$$

► CHÈQUES VACANCES 2024



Si vous n'avez pas bénéficié de la prestation Participation Location Vacances en 2024, le CSE vous attribue la prestation Chèques Vacances.

Cette prestation est soumise au Quotient Familial. Vous pouvez vérifier sur le site du CSE que vous avez bien déclaré vos revenus pour 2024 (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022).

Si ce n'est pas fait, vous êtes positionnés automatiquement dans la tranche la moins favorable.

► PARTENAIRES VACANCES DU CSE



N'hésitez à jeter un coup d'oeil sur les catalogues des partenaires du CSE :

- TOHAPI
- VAGUES-OCEANES
- NEMEA

Ces partenaires proposent des locations de meublés ou de mobiles-homes, le descriptif est disponible sur le site du CSE.

Vous pouvez demander la prestation Participation Location Vacances en plus du tarif spécifique CSE.

Points principaux du CSE de novembre 2024

📍 Situation de l'emploi et activité :

D'ici la fin de l'année, l'EFS NVAQ n'arrivera à priori pas à utiliser la totalité du budget alloué aux recrutements. Il est toujours difficile de recruter dans certains métiers, et les démissions sont nombreuses depuis le début de l'année.

Les cessions de CGR continuent de baisser en 2024.

Le prélèvement de plasmas est quant à lui au niveau attendu.

Point de vue CFDT :

L'EFS ambitionne de recruter pour le plan plasma. Or le budget des ETP n'est pas utilisé, et ce depuis plusieurs années.

Il faut donc s'inquiéter à la fois de l'attractivité et de la fidélisation du personnel.

Pour la CFDT, l'EFS ne peut plus jouer la carte du salaire. L'EFS doit donc assurer au maximum la conciliation vie pro-vie perso, et ne pas se contenter de respecter au plus juste les limites de nos accords. Il faut aller au-delà pour que chaque salarié sache qu'il ne lui sera pas difficile de gérer ses obligations personnelles.

📍 Réorganisation de l'IH DEL de Poitiers :

Le changement présenté concerne la création d'une équipe de nuit et d'une équipe de jour. Le but est de libérer du temps pour réaliser les tâches annexes. Il n'y a pas d'autre changement prévu alors que le service connaît des démissions.

La CFDT a donc demandé des compléments d'information :

- ▶ Le planning actuel avec les difficultés de planification, que ce soit de l'activité de routine ou des tâches annexes.
- ▶ Le futur planning démontrant la pertinence de cette réorganisation.
- ▶ Indiquer les pics d'activité IH et Del afin de s'assurer de la bonne corrélation avec la planification.
- ▶ Faire un retour d'expérience en CSE au bout de 6 mois.

📍 Remplacement inopiné :

La CFDT a demandé à ce que la note sur les remplacements inopinés soit modifiée puisque l'accord prévoit qu'il y ait une indemnité par jour de remplacement et pas uniquement une indemnité quel que soit le nombre de jours modifiés.

La direction en a convenu et a fait un erratum.

📍 Règlement intérieur de l'EFS :

DÉCLARATION CFDT :

Le CSE est consulté aujourd'hui sur la mise en place d'un règlement intérieur propre à notre nouvelle région, la Nouvelle Aquitaine.

La CFDT fait remarquer que bien que ce soit obligatoire, l'établissement Nouvelle Aquitaine n'en disposait pas depuis sa création en 2017.

Le règlement intérieur est un document essentiel qui présente de nombreux intérêts tant pour l'employeur que pour les personnels. Il encadre les relations de travail notamment en termes de santé et de sécurité, prévient les conflits, fixe les règles disciplinaires, clarifie les droits et les devoirs de chacun. Il joue un rôle clé dans le bon fonctionnement de l'entreprise.

Dès que la Direction a initié sa volonté de mettre en place un règlement Intérieur, la CFDT a échangé avec la Direction pour faire évoluer un texte présenté sous forme de trame par le siège et ne répondant pas toujours aux règles conventionnelles ni aux conditions fondamentales prévu par le Code du travail pour restreindre les libertés des salariés.

Même s'il reste quelques propositions de modification non reprise par la Direction, la CFDT tient à remercier notre Direction pour avoir joué le jeu et accepté de se retrousser les manches afin de donner du sens et davantage de proportions dans les différentes mesures.

La CFDT demande que l'article 2.7 tenue vestimentaire soit réécrit afin d'éviter les erreurs d'interprétation ou de l'appliquer de façon arbitraire (« tenue propre, correcte, et conforme aux usages professionnels et à l'image de l'EFS »).

Malheureusement, le CSE à peine informé sur ce RI en séance d'octobre, le Président de l'EFS annonce en CSEC mettre en place un règlement intérieur unique (tout comme l'est l'EFS) applicable à tous les établissements. C'est également la position de la CFDT.

Cependant, il viendrait dans un deuxième temps (sorte d'accompagnement aux changements « made in EFS ») en balayant la consultation d'aujourd'hui ainsi que les efforts entrepris tant côté Direction que CFDT.

Faire et défaire c'est toujours travailler...

Ainsi, la CFDT dénonce une nouvelle fois le manque de prospective et de stratégie social, et par conséquent ne participera pas à cette consultation.

Cfdt:

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Nouvelle-Aquitaine

Délégué Syndical Central

Benoît LEMERCIER

☎ 06 31 52 83 77

✉ lemercier.cfdt@gmail.com

Délégués Syndicaux Régionaux

Xavier JACOB

☎ 06 71 57 98 34

✉ jacob.cfdt@gmail.com

Dominique NOIRAULT

☎ 06 60 48 91 51

✉ noirault.cfdt@gmail.com